

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD. Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances -
Siren : 722 057 460



Produit : **Multiclic +**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Multiclic+ permet de garantir l'ensemble de traitement de l'information à usage professionnel contre l'ensemble des dommages matériels, y compris le vol.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

✓ DOMMAGES AUX MATÉRIELS

Les biens assurés :

- ✓ Les biens informatiques (fixes et portables), des matériels de bureautique et téléphonie, des équipements fixes (dont transformateurs, groupes électrogènes, installations de climatisation), sans désignation des biens (formule « globale »)

Les événements garantis

- ✓ Tous les événements soudains et accidentels pouvant endommager les matériels sont couverts, notamment : les chutes, chocs, dommages en cours de transport, dommages électriques, incendie, contact avec des fumées, facteurs humains, événements naturels, attentats et actes de terrorisme, vol et vandalisme
- ✓ Frais pris en charge : frais de réparation, frais de remplacement, frais de transport, coûts de main d'œuvre

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La garantie Frais de duplication des données informatiques et frais annexes qui couvre – les Frais d'expertise et d'assistance informatique – Les frais de duplication des données informatiques – Les frais de poursuite d'activité

La perte d'exploitation suite à dommages matériels garantis

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pièces, éléments, outils, ou composants de machines qui nécessitent de par fonctionnement un remplacement périodique, lorsque le sinistre est limité à ces seuls éléments



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés par les inondations, les mouvements de terrain, de tremblement de terre, de raz de marée, à moins que ces événements soient déclarés catastrophes naturelles
- ! Les attentats et actes de terrorisme en dehors du territoire Français
- ! Les vols des biens assurés dans véhicule sont garantis que s'il y a effraction du véhicule, et si le véhicule est entièrement carrossé, et si le vol a lieu entre 7h et 21h
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à une maladie infectieuse ou à une épidémie et aux mesures administratives qui en résultent
- ! Les frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des attentats, des actes de terrorisme, des émeutes, des mouvements populaires ou des manifestations, ou rassemblements sur la voie publique
- ! Les frais et pertes d'exploitation résultant de pannes des biens assurés
- ! Les dommages, frais et pertes d'exploitation consécutifs :
 - à des atteintes aux données et programmes informatiques hors dommages matériels.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans l'ensemble des pays de l'Espace Economique Européen, et en Andorre et Monaco : dans les différents locaux des établissements de l'assuré et ses succursales ; dans les data centers des hébergeurs de l'assuré ; aux domiciles des membres du personnel ; en tous lieux au cours des transports routiers effectués par l'assuré ou les membres du personnel ; dans les salons professionnels.
- ✓ Pour les ordinateurs portables la garantie s'exerce en tous lieux et dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

À la souscription du contrat

- Vous devez déclarer la valeur totale de votre installation de traitement de l'information telle que définie ci-dessus, en prenant en compte la valeur à neuf au jour de la souscription de l'ensemble des matériels et programmes la composant. Pour les matériels acquis en crédit ou crédit-bail, la valeur à neuf doit être augmentée de la somme des intérêts depuis le début du contrat de crédit jusqu'à son terme.

En cours de contrat

Tout nouveau matériel acquis pendant la période d'assurance est automatiquement garanti dans la limite de la valeur maximum figurant aux Conditions Particulières. Lorsque le total des valeurs à neuf ou des valeurs financières de vos matériels dépasse ce maximum, vous devez nous déclarer ce nouveau capital.

En cas de sinistre

Nous informer ou informer notre mandataire dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Ce délai est de deux jours ouvrés en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné, avec ou sans frais, peut toutefois être accordé par l'assureur (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Elle commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières, puis elle est renouvelée à chaque échéance. La garantie finit à la date de résiliation souhaitée par l'assuré ou l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite soit par lettre recommandée au siège de l'assureur, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'assureur ou chez le représentant de l'assureur dans la localité, soit par acte extrajudiciaire. Elle doit intervenir dans le respect du préavis fixé aux Conditions générales.